

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Séance du 09 février 2023**

**Présents :** 10

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Colin SHERIFFS, Sébastien BOLZON, Hélène CASAGRANDE, Geneviève AIMASSO, Jean-Louis ÉLAIN, Philippe SANCHOT, Michèle LAFFITTE, Sandrine LE DREFF, Philippe PEREIRA, Vincent DESPAGNE

**Votants:** 10

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Hélène CASAGRANDE

---

## **Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal** **du Jeudi 09 Février 2023**

**Ordre du Jour :**

- 1) Délibération PLUi
- 2) Délibération retrait du Syndicat du SISS
- 3) Ligne LGV
- 4) Proposition pour l'inauguration fin des Travaux
- 5) Point Travaux en cours
- 6) Analyse offres démolition Cinéma
- 7) Analyse offres Radar pédagogique
- 8) Avenant Convention Département
- 9) Ligne de Trésorerie
- 10) Projet Aquitanis
- 11) Questions diverses

En raison d'un imprévu, seuls les points suivants ont pu être abordés :

***DE\_2023\_004 - Avenant Convention CD33***

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant (2) à la convention du département concernant les aménagements de sécurité dans la traversée du Bourg sur les RD672 et RD123 E14.

Considérant que pour assurer la mise en œuvre des travaux projetés dans le cadre de l'aménagement du bourg, il convient d'assurer le décapage des enrobés et le traitement d'une valeur HAP hautement toxique sur la RD 123E14 (détection amiante et HAP de juin 2022), et que les prix faisant office de référence dans le cadre du traitement avaient été sous évalués dans le premier avenant,

Considérant qu'au regard du trafic sur la RD 672 (classée Route à Grande Circulation par les services de l'État et itinéraire de Transports Exceptionnels) et du non-respect des déviations mises en place par les transporteurs de convois exceptionnels, il convient de réaliser les travaux de réfection de chaussée de nuit et que cela engendre des frais de Maîtrise d'œuvre supplémentaires à la charge de la commune,

Considérant qu'une régularisation de la domanialité départementale doit être assurée par des acquisitions de terrain supplémentaires le long des RD 123E14 et RD 672,

**Un 2ème avenant à la convention avec les objets suivants a été établi :**

- Régularisation tarifaire des travaux de traitement en centrale de recyclage agréé des matériaux extraits,
- Réalisation des travaux préparatoires, de reprofilage de la chaussée et d'application des enrobés de nuit,
- Augmentation des frais de maîtrise d'œuvre,

- Et régularisation des emprises foncières.

Après discussion, le Conseil donne son accord à l'unanimité et demande à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que la signature de la dite convention.

**DE\_2023\_005 - Prix d'achat des parcelles Mme DEBAT et M./Mme BEAUVILAIN**

En raison du projet en cours d'Aménagement du Bourg et afin de garder une harmonie dans le Bourg et régulariser le cadastre, il est nécessaire pour la commune de St Laurent du Bois d'acheter certaines parcelles, préalablement délimitées par un géomètre et le service du cadastre.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'achat au prix de 5€ le m<sup>2</sup> les terrains détaillés ci-dessous :

Mme DEBAT (ZE 361) : 68 ca x 5€ = 340€

M./Mme BEAUVILAIN (ZI 313) : 60 ca x 5€ = 300€

Le Conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches afférentes à l'achat de parcelles. Le Conseil souhaite également remercier ces riverains pour leur compréhension mettant en avant l'intérêt commun.

**DE\_2023\_006 - Demande de Subvention (Aménagement du Bourg) - Fiche Action 5 et 6**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg, signée entre la commune et le département, il est possible de faire une demande de subvention pour la fiche action 5 - (Abords de l'Église) et fiche action 6 - (Atelier communal - aménagement des abords) dans le cadre de l'Aménagement du Bourg.

Le Conseil, à l'unanimité

- valide cette demande et le plan de financement suivant :

Coût des Travaux d'Aménagement du Bourg (Fiche Action 5) :	17 042,00€ HT
Coût des Travaux d'Aménagement du Bourg (Fiche Action 6) :	41 434,17€ HT
Coût MO :	3 800,95€ HT
Coût total travaux d'Aménagement du Bourg (Fiches Action 5 et 6) :	62 277,12€ HT

**Plan de Financement :**

Subvention Conseil Départemental (travaux plafonnés à 61 000 €, taux de 35% avec CDS 1.01) :	20 671,33€
Autofinancement (HT) :	41 605,79€
TOTAL (HT) :	62 277,12€

- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires

-  
La séance est levée à 20H